

Admission en classe de 3^e prépa-métiers et de 3^e de l'enseignement agricole - Rentrée 2024

Information générale

Textes de référence

- [Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019](#) relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers ».
- [Note de service n° 2019-113 du 23-7-2019](#) relatif à la définition d'un cadre national de la classe de troisième dite « prépa-métiers »

Objectifs

- Permettre aux élèves de construire leur projet de poursuite d'études, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage, sans exclure la poursuite dans la voie générale et technologique ;
- Maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et culture fin du cycle 4 ;
- Présenter et réussir le Diplôme national du brevet (DNB) dans la série de leur choix.

Public

Les élèves :

- scolarisés en classe de 4^e de collèges publics et privés sous contrat, avec une autorisation de passage en classe de 3^e validée par le chef d'établissement suite à l'avis du conseil de classe ;
- volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage ;
- sans problème majeur de discipline.

Remarques

L'admission en 3^e prépa-métiers dans un établissement ne constitue en aucun cas une pré-affectation dans les formations professionnelles proposées dans ce même établissement et ne favorise pas l'affectation dans ces formations à l'issue de la 3^e prépa-métiers.

Cette classe n'est donc ni une classe de préprofessionnalisation, ni une classe de pré-affectation.

Dans le cas d'une ville disposant de plusieurs lycées professionnels proposant une classe de 3^e prépa-métiers, il est fortement recommandé de faire des candidatures sur plusieurs de ces établissements, selon l'ordre de préférence, afin d'augmenter ses chances d'être admis.

Dossier pour un établissement public

Il est composé de :

- la fiche de candidature (joint à cette fiche)
- la liste des établissements (les possibilités d'internat sont indiquées) :
 - publics de l'Éducation nationale, composée de Lycées Professionnels,
 - publics agricoles : composée de Lycées Professionnels agricoles ou lycées d'enseignements généraux et technologiques agricoles.

Si besoin en complément, la liste des établissements privés est disponible pour information auprès du collège. Les démarches sont à faire directement auprès des établissements concernés. La décision d'admission est prise directement par le/la directeur/trice de l'établissement.

La fiche de candidature doit être complétée et signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de l'élève et remise au professeur principal avant la date butoir indiquée par le collège.

Admission en classe de 3^e prépa-métiers et de 3^e de l'enseignement agricole - Rentrée 2024

1. Candidatures pour les établissements publics de l'Éducation nationale

Les choix du candidat portent sur trois lycées professionnels au maximum.

Dans le cas d'une ville disposant de plusieurs lycées professionnels publics proposant une classe de 3^e prépa-métiers : il est fortement recommandé qu'une candidature soit faite sur plusieurs de ces établissements par ordre de préférence afin d'augmenter ses chances d'être admis.

2. Candidatures pour les établissements publics agricoles

Les choix du candidat portent sur deux établissements agricoles au maximum.

3. Le candidat doit obligatoirement hiérarchiser par ordre de priorité les choix faits sur l'ensemble de ces établissements.

Pour les **établissements privés sous contrat** : les demandes sont indiquées pour information sur la fiche de candidature. Elles sont traitées directement par les établissements privés concernés.

Calendrier

- ... Date butoir de dépôt des dossiers dans le collège:..... - délai de rigueur
(cette date est à renseigner par le collège)
- Date butoir de saisie des vœux par l'établissement d'origine sur l'application académique : **13 mai 2024** – délai de rigueur

Notification aux familles

- Les services de la DSDEN de scolarisation adressent aux collèges dans lequel l'élève est inscrit, pour transmission aux responsables légaux de l'élève :
 - les notifications d'admission en 3^e prépa-métiers. Le(les) responsable(s) légal(aux) procèdent à l'inscription de son(leur) enfant dans le lycée selon la procédure en vigueur.
 - l'information de non admission en 3^e prépa-métiers. L'élève poursuit sa scolarité en 3^e générale dans son collège.
- Le chef d'établissement agricole d'accueil transmet aux responsables légaux la notification d'admission en 3^e de l'enseignement agricole.

Pour information, en cas de non admission en 3^e prépa-métiers, l'élève poursuit sa scolarité en 3^e générale dans son collège d'origine.

**Admission en classe de 3^e prépa-métiers et
de 3^e de l'enseignement agricole - Rentrée 2024**

Liste des établissements publics

3^e prépa-métiers – Établissements publics de l'Éducation Nationale

Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne
Angoulême LP C.-A. Coulomb	La Rochelle LP P. Doriole	Niort LP P. Guérin (I)	Poitiers LP Le Dolmen
Angoulême LP J. Rostand	La Rochelle LP Rompsay	Niort LP G. Barré (I)	Poitiers LPO Nelson Mandela
Ruelle-sur-Touvre LP J. Caillaud (I)	Saint Jean d'Angély LP L.A. Dubreuil	Bressuire LP L. de Vinci (I)	Poitiers LP Réaumur
Soyaux LP J. A. Grégoire (I)	Saint Jean d'Angély LP B. Pascal (I)	Chef-Boutonne LP J. F. Cail (I)	Civray LP Terres Rouges (I)
Cognac LP L. Delage (I)	Jonzac LP J. Hyppolite (I)	Parthenay LP Les Grippeaux (I)	Châtelleraut LP E. Branly (I)
Ruffec LP L. Michel (I)	Pons LP E. Combes (I)	Saint-Maixent l'École LP Haut Val de Sèvre (I)	Loudun LP M. Godrie (I)
Chasseneuil LP P. A. Chabanne	Rochefort LP G. Jamain	Thouars LP J. Moulin (I)	Montmorillon LP R. Mortier (I)
	Royan LP de l'Atlantique		
	Saintes LP B. Palissy		
	Surgères LP du Pays d'Aunis (I)		

3^e de l'enseignement agricole – Établissements publics agricoles

Charente	Charente-Maritime	Deux-Sèvres	Vienne
Salles-de-Barbezieux LPA F. Gaillard (I)	Jonzac LPA Le Renaudin – Saint Germain de Lusignan (I)	Melle LEGTA J. Bujault (I)	Montmorillon LPA Jean Marie Bouloux (I)
	Saintes LPA Le Petit Chadignac (I)	Niort LPA Sainte-Pezenne (I) (Gaston Chaissac)	Thuré LPA Danielle Mathiron (I)
			Venours LEGTA Xavier Bernard (I)
légende			
LEGTA	Lycée de l'enseignement général et technologique agricole	(I) Internat	
LP	Lycée professionnel public de l'éducation nationale	(I-f) Internat filles uniquement	
LPA	Lycée professionnel public de l'enseignement agricole	(I-g) Internat garçons uniquement	
LPO	Lycée polyvalent de l'éducation nationale		